

Établissement d'un système de contrôle, dans le domaine de la sécurité maritime, pour la transposition des directives européennes et l'application des règlements européens à la législation nationale des États membres

(Réf. VII/D-3 — 49/95)

(95/C 313/10)

1. **Nom et adresse du pouvoir adjudicateur:** Commission européenne, rue de la Loi/Wetstraat 200, B-1049 Bruxelles/Brussel, direction générale des transports, unité VII/D-3, à l'attention de M. Salvarani, BU33 1/65.
Tél. (32-2) 296 84 82. Télécopieur (32-2) 296 90 66.
2. **Catégorie de service et description:** La Commission recherche une assistance technique et juridique en vue d'analyser, dans le domaine de la sécurité maritime, la transposition et l'application des directives et des règlements européens à la législation nationale des différents États membres, dans le but d'évaluer le niveau de conformité à la législation de l'UE, comme indiqué ci-dessous.

Les travaux portent sur la législation européenne suivante:
 - directive CEE relative aux conditions minimales exigées pour les navires à destination des ports maritimes de la Communauté ou en sortant et transportant des marchandises dangereuses ou polluantes du 13.9.1993, JO L 247/19 du 5.10.1993;
 - directive CEE établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires du 22.11.1994, JO L 319/20 du 12.12.1994;
 - directive CEE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer du 22.11.1994, JO L 319/28 du 12.12.1994;
 - directive CEE concernant le contrôle par l'État du port du 19.6.1995, JO L 157/1 du 7.7.1995;
 - règlement du Conseil sur les citernes à ballast séparé du 21.11.1994, JO L 319/1 du 12.12.1994;
 - règlement du Conseil sur la gestion de la sécurité des transporteurs rouliers du 13.2.1995 COM(95)28 final. (La publication finale au Journal officiel est prévue pour 11/1995.)
3. **Lieu de livraison:** Bureau du prestataire de services.
4. Néant.
5. Seuls les candidats soumissionnant pour l'ensemble du service seront pris en considération.
6. **Nombre de prestataires de services invités à soumissionner:** 10-15.
7. Néant.
8. **Date limite d'exécution:** 6/1997.
9. Néant.
10. a) **Date limite de réception des demandes de participation:** 22. 1. 1996.
b) **Adresse à laquelle elles doivent être transmises:** Voir au point 1, M. Salvarani.
11. **Date limite d'envoi des invitations à soumissionner:** 12. 2. 1996.
12. Néant.
13. **Les critères suivants seront pris en considération pour la sélection des candidats:**
 1. grande expérience de travail avec la Commission dans le domaine du contrôle de l'application de la législation communautaire,
 2. preuve des connaissances et de l'expérience dans le domaine du transport maritime,
 3. nombre d'États membres dont les candidats possèdent une bonne connaissance et expérience dans le domaine des systèmes juridiques nationaux correspondants,
 4. nombre de langues couvertes,
 5. qualifications et compétences du personnel proposé pour l'exécution du contrat.

Les candidats doivent joindre à leur demande (en vue du respect des dispositions des points 10. a) et b)) tous les documents, attestations et renseignements nécessaires à l'analyse de leur candidature, selon les critères de sélection mentionnés ci-dessus. Ne seront pas pris en considération les candidats ne répondant pas à ces critères.
14. **Critères d'attribution:**
 1. méthode proposée,
 2. précision et exhaustivité de l'offre,
 3. composition de l'équipe chargée de l'étude par rapport au volume de travail,
 4. offre de prix.
15. Néant.
16. **Date d'envoi de l'avis:** 15. 11. 1995.
17. **Date de réception de l'avis par l'Office des publications officielles des Communautés européennes:** 15. 11. 1995.